

Contexte

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

(Juin 2007) On recense dans le monde plus de 370 millions d'Autochtones, répartis en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et dans le Pacifique. Les peuples autochtones comptent parmi les personnes les plus démunies, marginalisées et maltraitées de l'humanité. Leurs droits sont constamment bafoués par les gouvernements nationaux, même lorsque ces droits sont entérinés par la loi. De là l'urgence d'affirmer et de protéger leurs droits humains.

La Déclaration des Nations Unies se veut une contribution particulière et très attendue aux normes internationales en matière de droits humains. Elle est principalement axée sur les droits collectifs des peuples autochtones, comme les droits territoriaux, essentiels à leur survie, à leur bien-être et à leurs modes de vie. Chaque disposition de la Déclaration est interprétée en fonction de principes internationaux de base, tels que la justice, la démocratie, le respect des droits humains, l'égalité et la bonne gouvernance.

La Déclaration ne crée aucun nouveau droit. Elle leur apporte espoir et dignité en préconisant des relations harmonieuses et de collaboration entre peuples autochtones et États.

Historique de la Déclaration

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est en développement depuis plus de 20 ans. Le Canada a participé à chacune des étapes de sa rédaction.

Une première ébauche a d'abord été rédigée par un Groupe de travail composé de spécialistes indépendants en consultation avec des États et des peuples autochtones, puis approuvée à l'unanimité par une Sous-commission des Nations Unies. Un autre Groupe de travail, mis sur pied par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'a ensuite débattue et raffinée pendant 11 ans.

Le texte de compromis qui en est ressorti en février 2006 a reçu l'appui de peuples autochtones, d'organisations des droits humains et de nombreux États. Il a également obtenu l'appui de M. Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies; de Mme Louise Arbour, haute-commissaire aux droits de l'homme; de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme; de l'Instance permanente sur les peuples autochtones; du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones ainsi que du Groupe de travail sur les populations et les communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le 29 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le texte par un vote de 30 voix contre 2. Le Canada et la Russie ont été les deux seuls opposants.

À l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait pression sur les pays africains et d'autres États. Les Africains, qui s'étaient entièrement prononcés en faveur de la Déclaration au Conseil des droits de l'homme, ont ensuite radicalement changé de position. Alors qu'ils ne s'étaient guère intéressés au développement de la Déclaration depuis plus de 20 ans, ils ont proposé à l'Assemblée générale une résolution en vue d'obtenir plus de temps pour des « consultations », ralliant au passage l'appui d'autres États.

La dernière proposition du groupe africain supprime le droit à l'autodétermination et modifie plus de 30 dispositions. Chaque État déterminerait lui-même qui sont les « peuples autochtones », remettant ainsi

en question chacun des droits énoncés dans la Déclaration. D'autres droits fondamentaux seraient uniquement reconnus « en conformité avec les lois nationales ». Dans une lettre du 30 mai adressée à la présidente de l'Assemblée générale, le Canada s'est joint à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à la Russie, à la Colombie, au Surinam et au Guyana pour exprimer son appui envers la proposition africaine, estimant qu'elle constituait une bonne base pour entamer des discussions sur d'éventuelles modifications. Tous ces alliés du Canada présentent de lugubres feuilles de route en matière de droits humains, dont certains cas de torture, de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire.

De sérieuses réserves quant aux agissements du Canada

Dans les dernières années du Groupe de travail des Nations Unies, les représentants canadiens avaient activement cherché un terrain d'entente entre les États et les peuples autochtones. Toutefois, depuis l'élection du gouvernement Harper, le leadership positif et la souplesse dont le Canada avait fait preuve ne sont plus que souvenir.

Au cours de la dernière année, le Canada est en effet devenu l'un des opposants les plus acharnés et agressifs à la Déclaration, exerçant des pressions sur divers États pour rouvrir les négociations et diluer le contenu actuel de la Déclaration. Le gouvernement consacre plus de ressources humaines et financières que n'importe quel autre pays et vise principalement les États dont les dossiers en matière de droits humains sont moins que reluisants.

Malgré la nature internationale de la Déclaration, le ministre des Affaires indiennes s'est arrogé le rôle de leader à la place du ministre des Affaires internationales. Le ministre des Affaires indiennes a induit le Parlement en erreur en alléguant que la Déclaration était « ... contraire à la Charte canadienne des droits et libertés... à notre Constitution... à la *Loi sur la défense nationale*... à nos traités... à toutes les politiques en vertu desquelles nous avons négocié les revendications territoriales depuis 100 ans » (hansard, 21 juin 2006). Depuis, le ministre allègue simplement que la Déclaration « pourrait être interprétée » de cette façon. Mais rien n'étaye cet argument.

Trois mois après que le Canada s'est opposé à la Déclaration au Conseil des droits de l'homme, le gouvernement a publié un exposé de position sur le Web. La position du Canada a été réfutée par les peuples autochtones, qui l'ont qualifiée d'erronée, de trompeuse et d'exagérée. Or, c'est ce document boiteux dont le Canada se sert pour tenter d'influencer les autres États.

Une demande d'accès à l'information a révélé que les ministères des Affaires étrangères et des Affaires indiennes avaient recommandé que le Canada appuie l'adoption du texte au Conseil des droits de l'homme en juin 2006. Le ministère de la Défense nationale avait aussi formulé une recommandation en ce sens. Le gouvernement a néanmoins rejeté ces avis favorables.

Le Canada a manqué à son obligation constitutionnelle de consulter les peuples autochtones au sujet de ce brusque revirement de position. Que la Déclaration soit contraire au droit international en matière de droits humains porte peu à conséquence. Lors de réunions avec des représentants fédéraux, ils répètent plutôt que « le ministre est fermement convaincu » et que « rien de ce que vous pourrez dire ne changera l'avis du ministre ».

Des représentants canadiens ont exprimé de sérieuses réserves quant au recours au *vote par bloc régional* aux Nations Unies à des fins nuisant à l'avancement des droits humains. Or, pour s'opposer à la Déclaration, le Canada continue d'exploiter de telles stratégies régionales auprès des États africains.

Le gouvernement Harper a un fort parti pris idéologique. Au mépris de ses obligations internationales à titre de membre du Conseil des droits de l'homme, le Canada politise sérieusement la question des droits humains des peuples autochtones.

La présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ambassadeur des Philippines, M. Hilario Davide, d'entreprendre en son nom de plus amples consultations. Le Canada, les États-Unis et d'autres États essaient de saisir cette occasion pour renégocier - et diluer - la Déclaration adoptée par le Conseil des droits de l'homme.

En renversant sa position et en s'opposant au texte qu'il a aidé à rédiger, le Canada a perdu sa crédibilité auprès des États qui s'inquiètent de la protection des droits humains fondée sur des principes.